

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 04/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

AVENUE DESANDROUINS
BP 479
59300 Valenciennes

Références : V2/2026.056
Code AIOT : 0007001050

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2026 dans l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES implanté Avenue Désandrouins BP 479 59322 Valenciennes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée à la demande de l'exploitant qui souhaitait faire part à l'inspection des installations classées de projets futurs.

L'inspection a demandé à visiter le local du banaliseuse DASRI pour lequel un dossier de porter à connaissance concernant son ouverture aux autres établissements du groupement de territoire est en cours d'instruction.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
- Avenue Désandrouins BP 479 59322 Valenciennes
- Code AIOT : 0007001050
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Centre Hospitalier de Valenciennes est un établissement dont l'activité de soins génère un ensemble d'activités secondaires telles que les activités du plateau technique (laboratoires d'analyses biologiques, pharmacie, imagerie médicale, médecine nucléaire ...) ou celles de la logistique (blanchisserie, unité centrale de préparation culinaire, chaufferie, production de froid, d'électricité en secours, ateliers, services administratifs....).

L'activité menée sur le site relève principalement de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivante :

- 2340-1 : Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 sous le régime de l'enregistrement ;
- 2220-B : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale sous le régime de la déclaration ;
- 2221-B : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale sous le régime de la déclaration ; sous le régime de la déclaration ;
- 2910-A : Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 sous le régime de la déclaration ;

Les activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juillet 2002 modifié par arrêté complémentaire du 23 janvier 2018.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cuvettes de rétention	Arrêté Préfectoral du 18/07/2002, article 4.4.2	Demande d'action corrective	1 mois
2	Connaissance des produits - étiquetage	Arrêté Préfectoral du 18/07/2002, article 27.2.5	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les produits utilisés pour le nettoyage des bacs ayant contenu des DASRI ne sont pas mis sur rétention et les fiches de données de sécurité ne sont pas présentes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cuvettes de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2002, article 4.4.2

Thème(s) : Risques chroniques, Stockage liquide potentiellement dangereux
Prescription contrôlée : Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250l, la capacité de rétention doit être au moins égale à : • dans le cas de liquides inflammables, 50% de la capacité totale des fûts; • dans les autres cas, 20% de la capacité totale des fûts sans être inférieure) 800l.
Constats : Le jour de l'inspection, l'inspection des installations classées a constaté la présence de plusieurs bidons de 5 litres servant à la désinfection des bacs ayant contenu des DASRI contaminés. Ces bidons étaient posés à même le sol. Ils étaient étiquetés avec des mentions de dangers "corrosif" et "dangereux pour l'environnement".
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre les bidons sur rétention.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Connaissance des produits - étiquetage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2002, article 27.2.5
Thème(s) : Risques chroniques, Connaissance des produits - étiquetage
Prescription contrôlée : L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues à l'article L 231-53 du code du travail. Les fûts, réservoirs et autre emballages doivent porter en caractères très lisibles les nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.
Constats : L'inspection des installations classées a demandé à voir la fiche de données de sécurité relative au produit utilisé pour le nettoyage des bacs ayant contenu des DASRI. L'exploitant n'a pas été en mesure de la fournir. L'étiquetage des bidons était clair et comportait bien les mentions de danger.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre la fiche de données de sécurité du produit nettoyant à proximité du lieu où il est utilisé.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours